

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « SOLUTION MICELLAIRE »**  
**ORGANISE PAR FILORGA SUR LE SITE INTERNET FACEBOOK**

**Article 1 – Société organisatrice.**

La société FILORGA SAS au capital de 500.054,09 euros, dont le siège social est situé 2, rue de Lisbonne – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 480 187, ci-après « l'Organisateur », organise du **Lundi 23 juin 2014** au **vendredi 27 juin 2014** un jeu-concours gratuit, dans le cadre d'une opération marketing.

Ce jeu-concours est mis en place sur la page du site Internet Facebook accessible à l'adresse : <https://fr-fr.facebook.com/filorgaofficial>

La société Facebook n'est pas à l'initiative de ce jeu-concours qui n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook.

Les informations fournies par les participants du jeu-concours ne sont communiquées qu'à l'Organisateur, et non à la société Facebook. Elles ont vocation à être utilisées uniquement dans le cadre du présent jeu-concours.

**Article 2 : Conditions de participation.**

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès internet et d'une adresse de courrier électronique valide, à l'exception des salariés, représentants, conseils et sous-traitants de l'Organisateur ainsi que les membres de leurs familles. Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (mêmes nom et prénom et même adresse).

**Article 3 : Modalités de participation.**

Le jeu-concours est accessible du lundi 23 juin 2014 à 11 heures au vendredi 27 juin 2014 jusqu'à 18 heures.

**Pour participer, le joueur doit suivre toutes les étapes suivantes :**

- se connecter sur la page du site internet Facebook accessible à l'adresse <https://fr-fr.facebook.com/filorgaofficial>
- aller sur l'application « jeu-concours »/cliquer sur l'onglet «Jeu Solution Micellaire»,
- cliquer sur « j'aime » pour accéder au jeu
- remplir le formulaire en complétant son identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, CP, ville, e-mail)

La participation au jeu-concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

#### **Article 4 : Dotations.**

**Le jeu-concours est doté des lots suivants :**

**1<sup>er</sup> lot au 20<sup>ème</sup> lot** / 20 (vingt) Solution Micellaire d'une valeur unitaire de 19.90€ TTC (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes)

#### **Article 5 : Désignation des gagnants.**

**Un tirage au sort sera effectué a l'issue du jeu-concours sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, et désignera les 20 (vingt) gagnants parmi l'ensemble des participants ayant correctement renseigné les champs indiqués.**

Les gagnants seront prévenus par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur inscription.

Les courriels de l'ensemble des participants seront conservés pendant la durée du jeu-concours puis détruits intégralement dans les huit jours suivant l'annonce des résultats.

Aucune des informations communiquées par les participants ne seront conservées au-delà de la limite indiquée ci-dessus. Ces données ne feront l'objet d'aucun traitement, elles ne seront utilisées que pour la réalisation du présent jeu-concours, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Néanmoins, durant cette période, conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'organisateur, en écrivant à : « [jeuconcours@filorga.com](mailto:jeuconcours@filorga.com) ».

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu-concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

#### **Article 6 : Distribution des lots.**

Les lots seront envoyés aux gagnants du jeu-concours, à l'adresse postale qu'ils auront renseignée dans le formulaire de participation, et ce dans les 20 (vingt) jours suivant le tirage au sort.

Les lots qui ne seraient pas distribués pour des raisons étrangères à l'Organisateur seront définitivement perdus, ne seront pas réattribués et ne pourront faire l'objet d'un remboursement. En outre, aucune compensation financière ne pourra être demandée par les gagnants en dédommagement d'un préjudice occasionné par la non-distribution de ces lots.

### **Article 7 : Gratuité de la participation.**

Les frais engagés pour la participation au jeu-concours seront remboursés aux participants sur demande effectuée exclusivement par courrier à l'Organisateur, et ce dans les 15 (quinze) jours suivant la participation, à l'adresse :

Laboratoires FILORGA  
Jeu concours – Jeu Solution Micellaire  
2, rue de Lisbonne  
75 008 PARIS

Le timbre (utilisé pour l'envoi de la demande de remboursement) sera remboursé en timbre, au tarif ordinaire sur simple demande écrite.

Toute demande de remboursement, pour être traitée, devra être accompagnée des documents suivants :

- Les prénom et nom, adresse postale du participant
- La date et l'heure de la participation
- Une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès internet

Les frais de connexion Internet seront remboursés en timbres sur la base forfaitaire de deux unités téléphoniques et 2 minutes de consultation du tarif d'abonnement au fournisseur d'accès Internet du participant.

Tout accès au jeu-concours effectué sur une base gratuite ou forfaitaire au moyen d'une connexion par câble, ADSL, WIFI ou liaison spécialisée ne pourra donner lieu à un remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

### **Article 8 : Responsabilité.**

La société FILORGA pourra, en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Toute modification du jeu-concours et du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du présent règlement.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

En outre, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de l'organisateur pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

#### **Article 9 : Communication autour du jeu-concours.**

Les informations concernant l'organisation et le déroulement du jeu-concours pourront être communiquées par l'Organisateur via des réseaux sociaux, blogs et sites web de son choix.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière l'organisateur à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son nom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de l'Organisateur.

En particulier, les noms et prénoms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication sur la page Facebook du jeu-concours ou l'un des sites internet édité(s) par l'Organisateur.

#### **Article 10 : Dépôt et accès au règlement.**

Le règlement du jeu-concours est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse « [jeuconcours@filorga.com](mailto:jeuconcours@filorga.com) ».

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP GERALD SIMONIN, ERIC LE MAREC, VALERIE GUERRIER – Huissiers de justice associés, 54, rue Taitbout, 75009 PARIS. Il est consultable en ligne sur la page <http://www.facebook.com/pages/Laboratoires-Filorga-Official/396092267072377>, via le lien « Lire le règlement ».

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande par courriel à l'adresse [jeuconcours@filorga.com](mailto:jeuconcours@filorga.com).

**Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à : « [jeuconcours@filorga.com](mailto:jeuconcours@filorga.com) ».**